

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 septembre 2019 – 20 h 30 salle du conseil

Compte rendu de la séance

1

L'an deux mille dix neuf, le cinq septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le vingt neuf août se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. GEORGES Joël, Maire.

Présents : Mmes et MM, Joël GEORGES, Viviane BENYAKHOU, André CHANROUX, Bernard CHIORINO, Arnaud DE SAINT RIQUIER, Monique DORLÉANS, Yvette DUPREY, Anne GALLOUX, Serge GRAFFIN, Laurence HAMET, Joël LE COQ, Liliane MESNEL, Gérard PASTEAU, Robert PAUTONNIER, Martine RENAUT, Philippe RIBAUT, Claudette SIMON, Jean-Pierre MULOCHER

Excusés et représentés : Michel HUMEAU, Dominique PASTEAU, Alain POTEL

Pouvoirs :

Michel HUMEAU à Serge GRAFFIN

Dominique PASTEAU à Robert PAUTONNIER

Alain POTEL à Joël LE COQ

Absents excusés : Véronique BOULAY, Bruno GIRARD, Isabelle LIVACHE, Chantal MARTIN, Christine SARRAMIAC, Dany THOMAS, Véronique TRAHARD

Monsieur Gérard PASTEAU a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019 été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

19-097 : Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe

19-098 : Demande de garantie d'emprunt – Mancelle d'habitation

19-099 : Mise en place d'un document unique d'évaluation des risques et d'un plan d'action

19-100 : Dénomination du projet d'aménagement du lieu-dit « Le Rachat » : « La Prairie »

19-101 : Budget Annexe « Le Rachat » : « La Prairie »

AD1 : Affaires diverses

D1 : Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

Délibération 19-097 : révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe

Rapporteur : Joël GEORGES

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe a été mis en révision par arrêté du 5 novembre 2018. Présenté le 10 mai 2019 à la commission consultative départementale des gens du voyage, ce projet a reçu un avis favorable.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 15 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il est également soumis à l'avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe révisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté cette délibération.

Délibération 19-098 : Demande de garantie d'emprunt – Mancelle d'habitation

Rapporteur : Bernard CHIORINO

Contrat de prêt entre Mancelle d'habitation et Caisse des dépôts et consignation en annexe

Mancelle d'habitation va engager des travaux suite à l'acquisition-amélioration d'un logement individuel situé 5 route d'Yvré l'Evêque, 72560 Changé.

Cette opération sera financée par deux emprunts d'un montant total de 108 526 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Mancelle d'habitation demande à la commune de Changé d'accorder la garantie d'emprunt à concurrence de 20,00 %, soit 21 705,20 euros.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°98695 en annexe entre Mancelle d'habitation, emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'accorder la garantie de la commune à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 108 526,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°98695 constitué de deux lignes de prêt.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté cette délibération.

Délibération 19-099 : Mise en place d'un Document unique d'évaluation des risques et d'un plan d'action

Rapporteur : Joël GEORGES

Document unique et plan d'action à disposition en Mairie ou, sur demande, par courriel.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Code du Travail impose dans chaque collectivité territoriale la réalisation de l'évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés ses agents et la consignation des résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents ;
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents ;
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Fruit du travail conjoint des services de la mairie et d'un prestataire de service externe, Point Org Sécurité, un projet de Document unique et un plan d'action correspondant ont été proposés.

Suite à l'adoption par le Comité technique et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 3 septembre 2019 de ce Document unique et de son plan d'action ;

Conformément aux articles R 4121-1 à R 4121-4 du Code du Travail ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- La validation du Document unique ;
- La mise en œuvre du plan d'action, son suivi et sa réévaluation régulière ;
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette démarche de prévention des risques professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté cette délibération.

Délibération 19-100 : Dénomination du projet d'aménagement du lieu-dit « Le Rachat » : « La Prairie »

Rapporteur : Joël GEORGES

Sur le lieu-dit « le Rachat », la commune a investi dans le foncier pour aménagement.

Monsieur le Maire propose :

- Que cette opération d'aménagement du secteur dit « du Rachat » soit désormais nommée « La Prairie »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

Délibération 19-101 : budget annexe « Le Rachat » : « La Prairie »

Rapporteur : Joël GEORGES

L'opération d'aménagement de la zone du Rachat a, depuis la délibération 4 du Conseil municipal du 1er juin 2017, un budget annexe dédié, dénommé « budget annexe : « Le Rachat ».

Monsieur le Maire propose :

- Que le budget annexe voté sous le nom « Le Rachat » soit renommé « budget annexe : La Prairie »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le prochain Conseil municipal aura lieu le 24 octobre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13